



PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES ET DES POLITIQUES  
PUBLIQUES

Bureau des élections

**Arrêté n°2B-2020-03-10-004**  
**portant modification de l'horaire de fermeture des bureaux de vote dans les communes de**  
**1 000 habitants et plus sur le département de la Haute-Corse, dans le cadre de l'élection des**  
**conseillers municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2020**

Le Préfet de la Haute-Corse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier des Palmes académiques,

Vu la constitution du 04 octobre 1958, notamment son article 3 ;

Vu le code électoral, notamment son article R.41 ;

Vu le décret du 04 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu le décret du 07 mai 2019 portant nomination du Préfet de la Haute-Corse, Monsieur François RAVIER ;

Vu l'arrêté 2B-2019-06-12-007 en date du 12 juin 2019 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric LAVIGNE, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu la circulaire du 16 janvier 2020 relative à l'organisation matérielle et au déroulement des élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la circulaire du 09 mars 2020 NOR/INTA2006837J portant instruction relative à la sécurité des élections municipales et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la consultation effectuée auprès des maires des communes dont au moins un bureau de vote comporte plus de 1 000 électeurs ;

Considérant que le « Coronavirus », COVID 19, circule dans l'ensemble du territoire national ;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant que dans sa déclaration du 29 février 2020, le ministre des solidarités et de la santé a annoncé le passage en niveau 2 de la stratégie d'endiguement dudit virus ;

Considérant la nécessité qui s'attache à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

Considérant ainsi l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriés aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences des menaces possibles sur la santé de la population ;

Considérant que le scrutin en vue du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaire aura lieu les dimanches 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant que le regroupement de très nombreux électeurs dans les bureaux de vote constitue un risque de propagation avéré ;

Considérant que le seuil tolérable peut être estimé à un bureau de vote comportant moins de 1 000 électeurs qui peuvent se rendre audit bureau de façon échelonnée ;

Considérant qu'il convient de veiller à la sincérité du scrutin et veiller à l'équité entre les électeurs d'une même commune ;

Considérant que l'élargissement des plages horaires d'accès au bureau constitue une solution pour limiter la concentration d'électeurs dans un bureau de vote dans un même espace temps ;

Considérant qu'en conséquence il convient de retarder la clôture du scrutin dans les communes comportant au moins un bureau de vote d'au minimum 1 000 électeurs et dont les maires le souhaitent jusqu'à 19 heures ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Dans le cadre de l'élection des conseillers municipaux et communautaires, **l'horaire de fermeture des bureaux de vote des communes citées en annexe est retardé à 19H00 les dimanches 15 et 22 mars 2020.**

### **Article 2** :

Afin que la majeure partie des électeurs des communes concernées prennent connaissance de cet arrêté, il en sera fait la plus grande publicité.

### **Article 3** :

Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse et le Directeur de cabinet du Préfet, la directrice départementale de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes du département de la Haute-Corse concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché aux endroits les plus visibles sur le territoire des communes et auprès de chaque bureau de vote.

Fait à Bastia, le 10 mars 2020

Le Préfet,

**ORIGINAL SIGNÉ PAR : F. RAVIER**

**ANNEXE à l'arrêté du 10 mars 2020**

**Liste des communes dont les bureaux de vote fermeront à 19H00**

BASTIA  
BORGO  
BRANDO  
GHISONACCIA  
PENTA DI CASINCA  
SAN MARTINO DI LOTA  
SISCO  
VILLE DI PIETRABUGNO  
VENTISERI